



## Practice of the profession

---

Services dans le Marché intérieur

---

Réponse à la consultation sur les services dans le Marché intérieur (Rapporteur Anna Maria Corazza Bildt)

---

Final (version originale anglaise)

### Services – potentiel inexploité de croissance et d'emploi (points 1-5)

Le projet de rapport sur le marché intérieur pour les services stipule que les formalités administratives, les pratiques discriminatoires et les restrictions à la prestation de services dans l'UE privent les citoyens d'emploi.

Bien que la base de cette affirmation ne soit pas étayée dans les moindres détails, nous tenons à souligner qu'en ce qui concerne la profession d'architecte, si le nombre de praticiens offrant des services transfrontaliers n'a pas augmenté entre 2010 et 2012 (en fait il a légèrement diminué de 3,4 % à 2,9 %) - et a diminué par rapport à la période précédente (diminuant de 7% en 2008 à 3,4% en 2010)<sup>1</sup> – Ceci n'est pas dû à une défaillance du système en place pour la reconnaissance mutuelle des qualifications ou à l'assistance fournie par les guichets uniques (même si la qualité de ces derniers est variable), mais plutôt en raison de l'absence de travail dans la plupart des Etats membres due

- aux effets durables de la crise du crédit qui a limité les prêts ;
  - au retrait des mesures de relance restantes ;
  - au début de la crise de la dette souveraine ; et
  - à la mise en œuvre ultérieure de mesures d'austérité
- Toutes ces raisons ont épuisés les ressources fragiles des prestataires de services d'architecture qui sont majoritairement des PME ou des micro entreprises.

Le CAE s'interroge sur la fiabilité des données fournies par la Commission européenne et auxquelles fait référence le Rapporteur (cf. point 2) qui prévoit une croissance économique considérable en raison de la déréglementation. Selon l' «Etude pour fournir un inventaire des réserves d'activités liées aux exigences de qualifications professionnelles dans 13 Etats Membres de l'UE et évaluation de leur impact économique» (Janvier 2012- uniquement disponible en anglais) il n'y a pas de relation statistique significative entre la déréglementation et la productivité de la profession (Sommaire n° 3.2.2. Services Construction).

Cependant, nous sommes d'accord avec la déclaration du rapporteur (au point 5) : « ... La Directive Services ne force pas la libéralisation, mais ouvre la voie pour les entreprises et les consommateurs pour saisir le plein potentiel de notre marché unique ».

### Barrières, frontières et entraves à de la libre circulation (points 6-8)

- Point 6 – les « exigences à évaluer » (article 15 of Directive 2006/123/EC) ne constituent pas des atteintes à la liberté de fournir des services en soi, mais doivent être évaluées au regard de la proportionnalité et justifiées individuellement. Par conséquent, le CAE ne partage pas l'affirmation du Rapporteur que « les membres utilisent souvent des raisons impérieuses d'intérêt général (Article 15 de la Directive Services) pour protéger et favoriser leur propre

---

<sup>1</sup> Cf : [Etude de secteur : La profession d'architecte en Europe 2012, par le Conseil des Architectes d'Europe](#)

marché (et)...que les formalités légales lourdes et les exigences des actionnaires, les restrictions territoriales, les examens des besoins économiques et les tarifs fixes créent des obstacles injustifiés à l'établissement transfrontalier.

Les difficultés associées à la prestation de services transfrontaliers peuvent inclure :

- Point 7 – L'incapacité de faire accepter une Assurance responsabilité professionnelle du pays d'origine dans un Etat membre d'accueil (créant souvent un double fardeau de réglementation) ;
- Marchés publics – Une Directive Marchés publics dysfonctionnelle qui exclut 90 % des bureaux d'architectes du marché en imposant de manière irrationnelle des exigences de chiffre d'affaire élevé (trois fois la valeur du contrat) sur les entreprises candidates. Nous espérons que la révision actuelle de la Directive améliorera ce point.
- Corruption – où les contrats sont attribués par intérêt politique et non par voie d'adjudication (cf analyse de la Banque mondiale). Les Etats Membres ont également identifié des phénomènes de corruption en relation à des pratiques financières et au non paiement à temps pour un travail (en effet, la plupart des bureaux d'architecture sont des PME et l'absence de paiement dans les temps - un problème qui peut être exacerbé dans les situations de travail transfrontalier - est un problème majeur pour la plupart des bureaux d'architecture qui peut les amener à la faillite (même si nous comprenons que l'adoption de la Directive sur les retards de paiement – si elle est correctement appliquée est prévue pour aider dans ce domaine).
- Coût - effort financier / investissement impliqués dans la réalisation de projets dans des endroits qui sont éloignés de la base. Même au sein des Etats membres, de nombreux professionnels exercent au niveau régional – plutôt que sur le plan national ou international.
- Le manque de connaissance des systèmes locaux et de la langue est également un moyen de dissuasion.

### **Gouvernance Intelligente du marché intérieur des services (points 9-15)**

- Point 9 – l'interaction entre la Directive Services dans les Marchés intérieurs et la Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles semble fonctionner assez bien dans la mesure où la profession d'architecte est concernée et ne donne pas nécessairement lieu à des frais supplémentaires.
- La signalisation intelligente des guichets uniques vers les autorités compétentes chargées de l'enregistrement des architectes semble fonctionner de manière transparente et dans les deux cas, il est possible d'effectuer des procédures par des moyens électroniques.
- Point 10 – Il n'y a pas de « blocage disproportionné d'accès à la profession » en ce qui concerne la profession d'architecte.
- Point 12 – En ce qui concerne l'élaboration de normes volontaires (point 12), le CAE a déjà entrepris un travail considérable dans ce domaine :
  - adoption d'une Charte de qualité volontaire ;
  - adoption d'un guide du CAE de gestion de qualité ;
  - adoption d'un code de déontologie européen volontaire ;
  - travail sur les formes alternatives de résolutions des conflits ;
  - analyse des différents types de système d'informations sur les coûts.
- Point 13 – Assurance. Nous convenons que la couverture transfrontalière insuffisante de l'assurance pour les prestataires de services constitue un obstacle majeur à la libre circulation. Compte tenu des différents régimes de responsabilité qui existent au sein de l'Union

européenne – et étant donné que la portée des services fournis par les architectes varient considérablement d'un Etat membre à un autre – le CAE mène un exercice visant à déterminer les éléments communs de la mission qui pourraient constituer un « tronc commun des services » qui servirait ensuite de base pour la poursuite des travaux sur le développement d'une couverture d'assurance commune. Le CAE a également lancé une enquête avec les représentants du GEAAC (Groupement européen d'intérêt économique comprenant les principales mutuelles d'assurance en Europe – de France, Espagne, Belgique et Allemagne). Enfin, nous sommes conscient des deux activités en cours de la Commission – l'étude ELIOS II (menée par la DG Entreprise) et un examen au sein de la DG Marché Intérieur et Services.

- Point 14 – IMI. La profession d'architecte a également été l'une des premières à adopter le système d'Information du Marché Intérieur (IMI) et alors que les personnes concernées se familiarisent avec le système, il est complété par d'autres réseaux comme le Réseau européen des autorités compétentes européenne (ENACA) et le Conseil des Architectes d'Europe (CAE).
- Point 15 – Guichets uniques. Les améliorations apportées aux Guichets uniques seraient les bienvenues, plus particulièrement en ce qui concerne la couverture linguistique et l'évaluation comparative des meilleures pratiques.

#### **Meilleure application afin de maximiser les effets économiques (points 16 – 20)**

- Points 16/17 – Résultats concrets de mise en œuvre / de l'impact d'une mise en œuvre inadéquate. Il serait utile de comprendre de quelle manière la Directive Services a donné des résultats concrets en terme d'emploi et de croissance et la manière dont les citoyens de l'UE sont censés « payer le prix » pour la mise en œuvre inadéquate. Les tonnes de nouvelles lignes directrices et les formalités administratives ne font effectivement rien pour l'emploi ou la croissance, la tendance malade à réglementer les moindres procédures ou chaque aspect du service sape le rôle de l'expertise dans tous les domaines.

#### **Renforcer la transparence et les responsabilités (points 21 – 27)**

Bien que nous comprenions la volonté de la Commission à veiller à ce que l'application de la Directive SIM couvre un plus grand nombre de secteurs, nous croyons que bon nombre des préoccupations exprimées dans ce rapport ne s'appliquent pas aux professions réglementées régies par la Directive Qualifications Professionnelles. En effet, ceci est reconnu par diverses dérogations énoncées dans la Directive SIM. Cependant, nous serions favorables :

- Aux initiatives pour encourager un meilleur fonctionnement de l'IMI ;
- A une plus grande couverture linguistique et une gamme plus cohérente des services offerts par les Guichets Uniques ;
- A des mesures pour rendre plus aisées l'obtention d'une assurance par les prestataires de services transfrontaliers.

\* \* \*

Le Conseil des Architectes d'Europe (CAE) est l'organisation représentative de la profession d'architecte au niveau Européen : le CAE aspire à parler d'une seule voix au nom des architectes dans le but d'atteindre ses objectifs. Ses 46 Organisations Membres sont les organismes régulateurs et les représentations professionnelles des tous les pays Membres de l'Union Européenne, les pays en voie d'adhésion, la Suisse et la Norvège. À travers ses membres, le CAE représente les intérêts de plus de 549.000 architectes venant de 33 pays d'Europe.